



Harcelée par société de crédit

Par **CARBONE 11**, le **20/02/2014** à **15:36**

Bonjour à tous

Au mois d'août 2008 un huissier est venu me remettre mon injonction de payer depuis je n ai plus eu de ses nouvelles. J'ai été contacté à plusieurs reprises par différents organismes de recouvrement dès lors que je travaillais un peu je leur proposais de rembourser 100 euros par mois ils ont refusé ils voulaient 250 . J ai eu d autres courriers en lettre simple je n ai pas répondu. Et depuis avant je suis contactée par un monsieur par téléphone qui se prétend du contentieux de la société finaref avant hier il a du m appeler 6 fois en demandant même à parler à mon compagnon aujourd'hui ça recommence je n en peux plus quoi faire? Merci d avance de vos réponses

Par **pat76**, le **20/02/2014** à **18:19**

Bonjour

L'huissier étais de votre département? Vous lui aviez demandé de vous présenter sa carte professionnelle.

L'ordonnance en injonction de payer avait été signé par un juge du Tribunal d'instance dont vous dépendez?

Pour les appels téléphoniques, au prochain dites à votre interlocuteur que vous avez noté le jour et l'heure de chaque appel et si possible enregistrez la conversation et dites lui que vous allez déposer une plainte contre lui et son employeur auprès du Procureur de la République pour harcèlement moral. Vous lui demanderez également s'il est en possession d'un titre

exécutoire et qu'il vous en envoie une copie afin que vous puissiez la faire examiner par le Juge de l'Exécution. Si l'on vous répond qu'il n'y a qu'à un avocat que l'on peut remettre la copie du titre exécutoire répondez que l'article 827 du Code de Procédure Civile vous permet de vous défendre vous même et que l'alinéa 1 de l'article 1315 du Code Civil stipule; Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Vous précisez aussi qu'en plus de porter plainte pour harcèlement moral au visal de l'article 222-33-2 du Code Pénal, vous déposerez une autre plainte contre Finaref au visa des articles 121-2 et 312-1 du Code Pénal pour tentative d'extorsion de fonds et que vous chargerez alors votre avocat d'engager la procédure si FINAREF persistait à vous réclamer un quelconque paiement par appel téléphonique ou courrier.

Si l'ordonnance de la requête injonction de payé qui vous aurait été signifiée par un soi-disant huissier était valable, c'est au huissier que vous auriez à faire et non à une société de recouvrement pour obtenir le paiement de la créance.

Ne répondez pas aux lettres simples.

Bien cordialement

Par **CARBONE 11**, le **21/02/2014** à **08:39**

Merci à vous pat76

Pour vos 2 questions la réponse est oui

Je me demande pourquoi en ayant une décision de justice depuis le temps aucun huissier ne s est présenté afin de trouver une solution pour que je puisse régler ma dette ?Bonne journée